

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 4 février 2021
Convocation faite
Le 21 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-01-024 Approbation de deux conventions de mise à disposition d'un agent de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (annexes)

Vu les délibérations n° 2019-09-195 et 2019-09-200 du 24 septembre 2019, portant création de deux régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale à savoir la Régie Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable et la Régie Intercommunale d'Assainissement,

Vu sa délibération n° 2020-02-017 du 4 février 2020, concernant l'approbation des conventions de mise à disposition de deux agents de la Communauté aux Régies Intercommunales d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative des Régies, notamment sur la partie « suivi technique et financier » des marchés,

Considérant qu'un agent de la Communauté, à temps non complet, occupe cette mission, et souhaite un changement d'affectation,

Vu l'approbation des Conseils d'Administration de ces Régies, du 23 décembre 2020, concernant cette mise à disposition,

Vu les conventions de mise à disposition annexées,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les conventions de mise à disposition annexées,

* **autorise** le Président à signer ces conventions.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION -**

**de Mme Danielle LAURENT
dans le grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil de Communauté, et ci-dessous dénommée la Communauté.

Et

La Régie intercommunale d'alimentation en eau potable représentée par son Directeur, M. Dominique DROUIN, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil d'Administration.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté, met **Mme Danielle LAURENT**, en qualité d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à disposition de la Régie intercommunale d'alimentation en eau potable, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et financière décrites dans la fiche de poste annexée, à compter du 20 janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable. La mise à disposition concerne une quotité de travail équivalente à 8,75/35^{ème}.

Dans ce cadre ses missions seront :

- Réception des appels, prise de messages, accueil et réponse aux usagers,
- Saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, compte-rendus, procès-verbaux, rapports, ...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents
- Suivi comptable des régies. Assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs,
- Réception, traitement, vérification et classement des pièces comptables
- Apprécier la validité des pièces justificatives
- Contrôler les factures du ou des services
- Classer, archiver les pièces et documents comptables ou financiers
- Suivi des factures et des marchés
- Réaliser les engagements et le suivi des crédits
- Tenir à jour des tableaux de bords de suivi des engagements et réalisations
- Identifier un problème sur une opération comptable
- Relancer les impayés et toutes autres tâches administratives relatives au bon fonctionnement des régies eau et assainissement

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Mme Danielle LAURENT** est organisé par la Régie intercommunale d'Alimentation en eau potable, dans les conditions suivantes :

- 8,75 heures hebdomadaires, (cf planning de travail),
- Congés annuels légaux équivalents à 5 fois la durée hebdomadaire de travail,
- Renvoi au règlement intérieur de la Régie en cours de rédaction pour les modalités d'organisation des services.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative, de **Mme Danielle LAURENT** est gérée par la Communauté.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Communauté versera à **Mme Danielle LAURENT**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement :

La Régie intercommunale d'Alimentation en eau potable remboursera, trimestriellement, à la Communauté, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes de **Mme Danielle LAURENT**.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de **Mme Danielle LAURENT** sera établi par le Directeur de la Régie intercommunale d'Alimentation en eau potable, une fois par an et transmis à la Communauté qui établira l'entretien professionnel. Ce rapport est accompagné d'une proposition d'appréciation.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de **Mme Danielle LAURENT** peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Communauté ou de la Régie intercommunale d'Alimentation en eau potable, en respectant un préavis de deux mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition **Mme Danielle LAURENT**, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable au sein de la Communauté.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.
- pour la Régie intercommunale d'Alimentation en eau potable en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à, le

**Pour la Communauté
Le Président,
Bernard DEKENS**

**Pour la Régie intercommunale
d'Alimentation en eau potable
Le Directeur,
Dominique DROUIN**

**CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION -**

**de Mme Danielle LAURENT
dans le grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Entre

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil de Communauté, et ci-dessous dénommée la Communauté.

Et

La régie intercommunale d'assainissement représentée par son Directeur, M. Dominique DROUIN, autorisé à la présente, par délibération n°..... du..... du Conseil d'Administration.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La Communauté, met **Mme Danielle LAURENT**, en qualité d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à disposition de la Régie intercommunale d'assainissement, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et financière décrites dans la fiche de poste annexée, à compter du 20 janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable. La mise à disposition concerne une quotité de travail équivalente à 8,75/35^{ème}.

Dans ce cadre ses missions seront :

- Réception des appels, prise de messages, accueil et réponse aux usagers,
- Saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, compte-rendus, procès-verbaux, rapports, ...) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents
- Suivi comptable des régies. Assure la relation avec les usagers, fournisseurs ou services utilisateurs,
- Réception, traitement, vérification et classement des pièces comptables
- Apprécier la validité des pièces justificatives
- Contrôler les factures du ou des services
- Classer, archiver les pièces et documents comptables ou financiers
- Suivi des factures et des marchés
- Réaliser les engagements et le suivi des crédits
- Tenir à jour des tableaux de bords de suivi des engagements et réalisations
- Identifier un problème sur une opération comptable
- Relancer les impayés et toutes autres tâches administratives relatives au bon fonctionnement des Régies eau et assainissement

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de **Mme Danielle LAURENT** est organisé par la Régie intercommunale d'assainissement, dans les conditions suivantes :

- 8,75 heures hebdomadaires, (cf planning de travail),
- Congés annuels légaux équivalents à 5 fois la durée hebdomadaire de travail,
- Renvoi au règlement intérieur de la Régie en cours de rédaction pour les modalités d'organisation des services.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative, de **Mme Danielle LAURENT** est gérée par la Communauté.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La Communauté versera à **Mme Danielle LAURENT**, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement :

La Régie intercommunale d'assainissement remboursera, trimestriellement, à la Communauté, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes de **Mme Danielle LAURENT**.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de **Mme Danielle LAURENT** sera établi par le Directeur de la Régie intercommunale d'assainissement, une fois par an et transmis à la Communauté qui établira l'entretien professionnel.
Ce rapport est accompagné d'une proposition d'appréciation.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de **Mme Danielle LAURENT** peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Communauté ou de la Régie intercommunale d'assainissement, en respectant un préavis de deux mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition **Mme Danielle LAURENT**, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable au sein de la Communauté.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.
- pour la Régie intercommunale d'assainissement en son siège, 29, Rue Méhul, à 08600 GIVET.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à, le

**Pour la Communauté
Le Président,
Bernard DEKENS**

**Pour la Régie Intercommunale
d'assainissement
Le Directeur,
Dominique DROUIN**

